

EDMT 70
Réunion du Comité syndical du lundi 20 février 2023

Par suite d'une convocation en date du 10 février 2023, l'an deux mille vingt-trois, le 20 février, à dix-huit heures, le Comité syndical de l'Ecole Départementale de Musique et de Théâtre s'est réuni à l'Hôtel du Département, Salle Simone Veil, sous la présidence de madame Isabelle ARNOULD.

Nombre de membres en exercice : 25.

Etaient présents : 16 membres en début de séance dont 7 en visio et 9 en présentiel
17 membres au point sur le DOB dont 8 en visio et 9 en présentiel

Présents :

Membres du comité syndical :

En présentiel

- Emmanuel ARNOULD, Délégué titulaire de la commune de Port-sur-Saône,
- Isabelle ARNOULD, Conseillère départementale, Présidente du Comité syndical
- Patricia FASSET, Conseillère Départementale, déléguée titulaire
- Christiane OUDOT, Déléguée titulaire de la C.C de la Haute Comté
- Didier PIERRE, Délégué titulaire de la C.C. des Combes
- Jacqueline COQUARD, Déléguée suppléante de Nicolas PLANCHON, Délégué titulaire de la C.C. du Pays de Villersexel
- Hervé PULICANI, Conseiller Départemental, délégué titulaire
- Sophie ROMARY-GROSJEAN, Déléguée titulaire de la C.C du Pays de Lure
- Michel TOURNIER, Délégué titulaire de la C.C. du Pays Riolais

En visio-conférence

- Eric FLEURY, Déléguée titulaire de la C.C du Pays de Lure
- Claudie GAUTHIER, Déléguée titulaire de la C.C du Val de Gray,
- Bruno MACHARD, Délégué titulaire de la C.C de la Haute Comté
- Maryline MANTION, Déléguée titulaire de la commune de Luxeuil-les-Bains
- Dominique PERILLOUX, Délégué titulaire de la C.C. des 4 Rivières arrivé au point sur le DOB
- Dominique DIDIER, Déléguée titulaire de la commune de Jussey
- Martine BAVARD, Déléguée titulaire de la commune de Luxeuil-les-Bains
- Fanny THIEBAUT, Déléguée suppléante de Guillaume GERMAIN, Délégué titulaire de la C.C. du Pays Riolais

Pouvoirs :

- Corinne BONNARD, Conseillère Départementale, déléguée titulaire pouvoir à Hervé PULICANI

Non membres du comité syndical :

- Pierre-Alain FALLOT, Directeur du pôle Pays Graylois, Val de Saône et Pays Riolais - Présentiel
- Laurence MAHON, responsable RH et finances, de l'EDMT – Présentiel
- Daniel ROLLET, Directeur du pôle Vosges du Sud – présentiel
- Jean-Paul PONCHON, Conseiller aux décideurs locaux Service de Gestion Comptable – présentiel
- Sylvie ESCARGUEL, Représentante du personnel – Syndicat FO - Présentiel

Excusés :

- Isabelle BOUCLANS, Déléguée titulaire de la C.C du Val de Gray
- Marie-Claire FAIVRE, Conseillère départementale, déléguée titulaire,
- Bertrand REZARD, Délégué titulaire de la C.C. des Combes
- Jean-Marie BERTIN, Conseiller Départemental,
- Sophie LARUE-BOLIS, Déléguée titulaire pour la commune d'Aboncourt-Gésincourt/Plancher-Bas
- Sylvie MANIERE, Conseillère Départementale, déléguée titulaire
- Vincent BALLOT, Délégué titulaire de la commune de Marnay

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du 5 décembre 2022
2. Budget
 - Rapport d'Orientation Budgétaire 2023
 - Acceptation d'un don d'un piano
3. Ressources Humaines
 - Accroissement temporaire activité – Clarinette 6 h
 - Création poste attaché Responsable RH et Finances 35 h
4. Règlement des études
5. Points divers et questions

Le quorum est atteint en début de séance avec 16 membres présents ou en visio conformément à l'article 7-2 des statuts du Syndicat.

Mme ARNOULD, ouvre la séance à 18 h 05.

Mme Patricia FASSET est désignée Secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 DECEMBRE 2022

Le Procès-Verbal de la séance du 5 décembre 2022 a été adressé aux membres du Comité syndical par mail en date du 15 décembre 2022 ainsi qu'à l'appui des convocations au présent Comité syndical.

Les délibérations ont été transmises au contrôle de légalité le 6 décembre 2022 et publiées sous forme électronique sur le site internet de l'EDMT le 7 décembre 2022.

Mme OUDOT souligne que dans le compte-rendu figure la réponse à sa question sur la participation de la commune de Fougerolles pour les élèves de l'EDMT faisant partie du parcours cuivre.

Mr ROLLET précise qu'en effet, sous réserve de la production d'une attestation des associations indiquant que les élèves inscrits au parcours cuivre, participent activement à l'une des deux harmonies, ils pourront être éligibles à une participation de la commune.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 16

**Nombre de votants : 3 Conseillers départementaux + 1 pouvoir
13 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 21

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

➤ **d'approuver le procès-verbal du Comité syndical du 5 décembre 2022.**

2-BUDGET

*Arrivée en visio de M. Dominique PERILLOUX, délégué titulaire de la CC des 4 Rivières.
Le Quorum est assuré avec 17 personnes présentes ou en visio.*

➤ **Rapport d'Orientation Budgétaire : (joint au PV)**

Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière du syndicat mixte a été établi pour servir de support au débat,

La Présidente relate les différents points figurant sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023, en ouvrant le débat.

Elle attire l'attention des membres du comité syndical sur différents points :

Réserve budgétaire année antérieure

Depuis 2021, pour boucler le budget de l'année en cours, il a été nécessaire d'utiliser partiellement le reliquat de l'année antérieure.

Fin 2022, c'est une réserve de fonctionnement 148 457,72 €, représentant un petit mois de fonctionnement qui sera reportée au budget 2023.

Cette situation inquiète la Présidente, en effet, elle laisse présager un budget 2023 encore plus rigoureux afin de minimiser le recours à cette réserve pour cette année. En même temps, l'exercice est difficile, la masse salariale représentant la majeure partie du budget et laissant peu de possibilité d'économies. Des marges de manœuvre sont à trouver en calibrant au mieux les postes afin d'optimiser les dépenses de personnel.

ISOE – Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves

Malgré cette rigueur, un point sera à mettre à l'ordre du jour des discussions en vue de l'exercice budgétaire 2024 : l'ISOE pour le personnel culturel. Les agents enseignants ne perçoivent à l'heure actuelle aucun régime indemnitaire, et il avait été indiqué que le versement de l'ISOE serait envisagé au plus tard pour le 1^{er} janvier 2024 dans les lignes directrices de gestion établies en 2021.

La présidente souhaite pouvoir remercier ainsi les enseignants pour leurs efforts de mobilisation dans la pédagogie notamment pendant la période de confinement, leur investissement dans la vie de l'école et dans les nouveaux projets. Elle pense donc qu'il est important de marquer cette reconnaissance par la mise en place de l'ISOE.

Un travail sera donc engagé courant 2023 pour faire des propositions aux membres du personnel et du Comité syndical afin d'examiner les possibilités de mise en place au niveau budgétaire.

PSC – Protection Sociale Complémentaire

La Présidente sollicite les membres du Comité syndical pour savoir si le travail sur la mise en place de la participation employeur relative à la prévoyance doit être engagé dès cette année, comme cela avait été évoqué lors du DOB 2022.

Les membres du Comité syndical valident ce point. Lors du prochain comité syndical, des propositions seront faites aux membres du comité syndical sur le montant et les modalités de participation qui pourraient être proposées pour examen au prochain Comité Social Territorial puis après validation pour délibération au Comité syndical.

Projets artistiques

La première représentation du concert de l'orchestre symphonique départemental est prévue à Saône Expo le 27 mai.

Une deuxième représentation est envisagée à Dampierre-sur-Salon, si des mécènes sont trouvés pour financer le projet.

Mr PULICANI fait remarquer qu'une école de musique associative est présente sur Dampierre-sur-Salon. Cela peut susciter de la méfiance et un frein de la part des entreprises locales, habituées à donner à l'école associative.

Mme ARNOULD le comprend mais fait remarquer que la CC4R est membre de l'EDMT, et à ce titre, l'école a toute légitimité pour intervenir sur le territoire.

Mr PERILLOUX est d'accord avec la remarque de Mr PULICANI. Il pense qu'il faudra faire preuve de pédagogie pour obtenir des fonds.

A l'issue des débats, il est proposé que Mr ROLLET prenne contact avec Mr PERILLOUX afin de programmer des visites auprès des entreprises locales pour leur exposer le projet afin de faire connaître l'EDMT localement et récolter éventuellement des fonds pour financer cette deuxième journée.

Le projet Hypolais sera reporté sur l'année 2024 de manière à l'intégrer à une démarche globale de saison artistique de l'EDMT.

Après exposition du ROB et débat, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 3 Conseillers départementaux + 1 pouvoir

14 délégués CC ou communes

Suffrages exprimés pour : 22

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,**
- **PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.**
- **APPROUVE le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.**

➤ **Don d'un piano**

Dans le cadre d'une succession, une personne, a contacté un enseignant de l'EDMT, afin de faire don d'un piano actuellement sur la commune de Breuches les Luxeuil.

L'instrument est en bon état. Il y aurait juste un budget pour le déplacer Salle Jobelot sur la commune de Port-sur-Saône et l'accorder à prévoir (chiffrage en cours estimé à 500 €).

Le Comité syndical doit délibérer pour accepter cette acquisition à titre gratuit, sous la forme d'une subvention en nature. Les écritures pour ordre ainsi que la budgétisation du transport seront prévues au budget 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 17

**Nombre de votants : 3 Conseillers départementaux + 1 pouvoir
14 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 22

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- **Décide d'accepter la donation d'un piano droit de petite taille de marque suédoise suite à une succession sur la commune de Breuches.**

3 – RESSOURCES HUMAINES

- **Mise à jour tableau des effectifs** (cf documents ci-joint par métier et par grade).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget de l'établissement,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de l'établissement à la date du 1^{er} mars 2023,

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 17

**Nombre de votants : 3 Conseillers départementaux + 1 pouvoir
14 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 22

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- D'adopter le tableau des effectifs, tel que présenté dans les annexes ci-jointes et arrêté à la date du 1^{er} mars 2023 :
 - par discipline/instrument
 - par grade

➤ **Accroissement temporaire d'activité – Enseignant de clarinette – 6 h**

Le poste créé lors du dernier comité syndical d'enseignant de clarinette à temps non complet à hauteur de 8 h 30 hebdomadaires n'a pu être pourvu. Une seule candidate a été reçue qui ne pouvait prendre en charge la totalité des 8 h 30 mais seulement 6 h sur une seule journée hebdomadaire.

Il est donc proposé de recourir à un accroissement temporaire d'activité à raison de 6 heures jusqu'à la fin de l'année scolaire, de manière à prendre en charge les cours sur Lure.

Mr Rollet continuera d'assurer le reste des cours jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Un ajustement du poste d'Enseignant de clarinette créé précédemment sera proposé pour la rentrée prochaine (suppression ou évolution volume horaire en fonction de l'effectif 2023-2024).

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget du syndicat ;

Vu le tableau actuel des effectifs du syndicat ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'enseignement de la clarinette sur le secteur de Lure pour un temps non complet de 6h

CONSIDÉRANT le rapport de la Présidente,

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 17

**Nombre de votants : 3 Conseillers départementaux + 1 pouvoir
14 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 22

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- de créer un emploi non permanent en référence au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 1er mars 2023 au 9 juillet 2023 inclus,
- Il est Précisé :
 - que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par le nécessité de recruter ponctuellement un enseignant pour assurer les cours de clarinette,
 - que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 6 h hebdomadaires (soit 6/20ème d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique B, pour assurer les fonctions suivantes :Enseignant de clarinette,
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
 - Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience dans le domaine de l'enseignement de la clarinette,
 - Fixe la rémunération de l'agent en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice nouveau majoré 363 à 534 correspondant à la grille du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ **Création poste Attaché – Responsable Ressources Humaines :**

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget du Syndicat ;

Vu le tableau actuel des effectifs du Syndicat ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'Attaché Territorial à temps complet à hauteur de 35 h hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique A, afin d'assurer les fonctions suivantes : Responsable Ressources Humaines et Finances ,

Après l'exposé de la Présidente :

Le poste de Responsable RH et Finances a été ouvert sur les 2 cadres d'emploi en tant qu'Attaché territorial par délibération 2015-24 et Rédacteur (sur les 3 grades de Rédacteur) par délibérations 2020-16, 17 et 18.

Le poste est actuellement occupé par un agent sur le grade d'Attachée, Laurence MAHON, qui a sollicité un départ en retraite à compter du 1^{er} août 2023. Suite à ses congés et compte épargne temps, Mme MAHON partira effectivement vers le 6 avril. La volonté de la collectivité est de recruter quelqu'un dès le départ effectif de l'agent en poste de manière à ne pas laisser le poste vacant d'avril à fin juillet.

Une procédure de recrutement a été initiée depuis fin décembre et prolongée dernièrement jusqu'au 5 mars afin d'avoir un choix plus important de candidats (seulement 2 candidatures reçues à ce jour).

S'il advenait que l'agent recruté soit également Attaché, il est nécessaire de recréer un poste en référence à ce grade afin de pouvoir rémunérer les deux agents jusqu'au départ en retraite effectif au 1^{er} août de Mme MAHON. Son poste sera ensuite supprimé de manière à ce qu'il ne reste qu'un seul poste d'attaché en référence à la fonction de Responsable RH et Finances.

Si le candidat recruté est contractuel ou fonctionnaire de catégorie B, il pourra être recruté d'avril à fin juillet au titre d'un emploi non permanent dans le cadre de l'article 332-13 (**Remplacement temporaire de fonctionnaire sur emploi permanent**) ou sur le cadre d'emploi de rédacteur dans le deuxième cas, au titre des délibérations de 2020.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 17

**Nombre de votants : 3 Conseillers départementaux + 1 pouvoir
14 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 22

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- Décide, à compter du 1^{er} mars, la création d'un emploi permanent au grade d'Attaché Territorial à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions de Responsable Ressources Humaines et Finances relevant de la catégorie hiérarchique A, étant précisé que les conditions de

qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

4 – REGLEMENT DES ETUDES

Le règlement des études est joint en annexe au présent procès-verbal.

Mr ROLLET commente le document en séance.

Le règlement des études a été initié par Philippe MICHELOT et fait suite au précédent qui couvrait la période de 2013 à 2020. Il a été établi en concertation avec le conseil pédagogique et les enseignants.

Le Département théâtre comporte encore peu d'élèves (une vingtaine d'élèves), cette discipline ayant été introduite à partir de cette année dans les interventions en milieu scolaire avec la participation aux orchestres à l'école.

Mme COQUARD demande quelle est l'origine de la création de cette discipline au sein de l'EDMT.

La Présidente indique que l'objectif initial de la création d'une deuxième discipline au sein de l'EDMT était de conserver la labellisation pour le conservatoire. La danse étant plus compliquée à mettre en place, le choix avait été fait de choisir le théâtre.

Il est à souligner des projets transversaux musique et théâtre de qualité qui ont été mis en place comme le projet « piano-théâtre » l'année dernière. Cette année, sont prévus notamment le projet métal en juin ou Rolling Saône, le projet percussion-théâtre. D'autres restitutions scolaires internes aux établissements où l'enseignante théâtre intervient, sont prévues comme à l'école de Rioz....

Mme ARNOULD souligne qu'elle a pu voir en effet, que les projets prennent une autre ampleur lorsque le théâtre est intégré aux projet, notamment dans l'aisance et la présence sur scène.

La Présidente indique que le règlement des études est un outil opérationnel pour les enseignants et les familles.

Mme COQUARD souligne l'importance de faire connaître aux élus l'importance de cet outil complet, montrant l'amplitude des parcours proposés par l'EDMT.

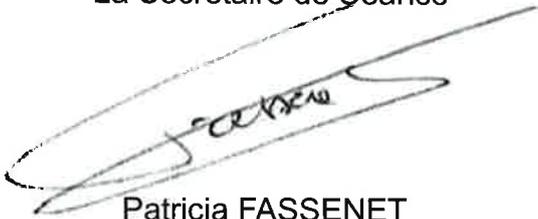
Mr FALLOT indique qu'il reste un important travail de communication à réaliser notamment vis-à-vis des familles.

5 – POINTS DIVERS

La Présidente propose la date du 27 mars pour la prochaine réunion du comité syndical où aura lieu l'examen du BP 2023. Elle précise que la réunion ne pourra se tenir qu'en présentiel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

La Secrétaire de Séance



Patricia FASSENET

La Présidente



Isabelle ARNOULD

SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE THEATRE DE HAUTE-SAONE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES **BP 2023**

1. Eléments de contexte : situation du syndicat mixte du point de vue économique, social, budgétaire, évolution de la population couverte

L'École Départementale de Musique et de Théâtre de la Haute-Saône a pour vocation d'assurer l'accès pour toutes les familles haut saônoises à l'enseignement musical.

Grâce au soutien du Conseil départemental (subvention de fonctionnement de 892 900€ soit 56% de son budget), de 7 communautés de communes et de 6 communes réunies en syndicat mixte, environ 112282 habitants (soit 2/3 de la population départementale hors CAV et Héricourt) du département peuvent bénéficier de ses actions.

Les cours sont dispensés par une quarantaine d'enseignants diplômés au sein de ses antennes d'enseignement réparties sur 5 secteurs géographiques du département : Pays Graylois, Pays Riolois, Val de Saône, Vosges du Sud -Luxeuil-les-Bains, Vosges du Sud - Lure.

Le taux de couverture est de 49% sur le périmètre complet du Département.

Les enseignements proposés pour les enfants, adolescents et adultes sont nombreux dans le domaine de la musique : formations musicale et instrumentales en cycles pluriannuels, ensembles de pratiques collectives, musique à l'école, ateliers diversifiés...

La discipline théâtre, ouverte en septembre 2021, doit encore se développer. Elle a été introduite à compter de cette année scolaire dans les orchestres à l'école, permettant ainsi à l'ensemble de la classe de participer toute l'année à ces pratiques collectives.

Cette nouvelle discipline vient étoffer l'offre pédagogique existante de l'EDMT dans le domaine de la musique : cours individuels diplômants, soutien aux pratiques amateurs, actions vers les publics empêchés (maison de retraite, IME...), musique à l'école et orchestres à l'école.

Cette année scolaire avec l'absence d'un directeur pendant une période, on constate une baisse des interventions en milieu scolaire avec 2600 élèves pour 1648 heures de cours. Par contre, les élèves touchés par les orchestres à l'école sont en augmentation avec 178 élèves pour 1169 heures d'enseignement.

L'École départementale de musique et de théâtre poursuit également le développement des parcours orchestres regroupant les 3 enseignements (Formation musicale, cours d'instrument et pratique collective) en un seul bloc d'environ 2 heures, permettant ainsi de se déplacer qu'une seule fois dans la semaine. Il permet également, au-delà de l'unicité du déplacement, une fluidité pédagogique et une cohérence des enseignements. Il présente donc un avantage organisationnel et pédagogique. En septembre 22, ce sont 3 parcours orchestres qui ont été mis en place sur le territoire. Il a été constaté cependant que des groupes de niveaux devaient être privilégiés pour ce type de parcours, principale cause de la non poursuite sur Rioz de ce type de pratique.

Des parcours spécialisés ont également été mis en place, comme le parcours flûte sur Marnay ou le parcours cuivre sur Fougerolles et Luxeuil les Bains qui diffère du parcours orchestre car un seul enseignant dispense l'ensemble des formations (instrument, solfège) sur un temps plus court

Au 1^{er} janvier 2023, 13 collectivités sont adhérentes à l'EDMT. Il conviendra au Comité syndical de statuer sur le retrait de la d'Aboncourt-Gésincourt dont l'examen par le comité syndical a été repoussé dans l'attente de la rencontre avec la CC des Hauts du Val de Saône, dont dépend la commune. D'autre part, la Commune de Plancher-Bas a réitéré son souhait de sortir du syndicat en refusant à nouveau de signer l'annexe à la convention de partenariat 22-23 en joignant la délibération du conseil municipal de 2020 qui demandait son retrait.

L'objectif 2022 indiqué dans le DOB était de démarcher de nouvelles collectivités afin de leur proposer une adhésion ou pré-adhésion. Malheureusement, le contexte économique n'a pas permis de concrétiser de nouvelles adhésions, la rigueur budgétaire étant d'actualité pour l'ensemble des collectivités.

Liste des collectivités adhérentes en 2022 :

- 7 communautés de communes : la CC du Pays Riolais, la CC des Combes, la CC du Val de Gray, la CC des Quatre Rivières, la CC de la Haute-Comté, la CC du Pays de Lure et la CC de Villersexel

- 6 communes : Marnay, Port-sur-Saône, Jussey, Aboncourt-Gésincourt, Luxeuil-les-Bains et Plancher-Bas.

Le recours au mécénat n'a pas été encore utilisé pour l'instant malgré un flyer distribué à plus de 200 entreprises en Haute-Saône. Pour les éléments ponctuels organisés cette année, un démarchage physique semble la meilleure option pour essayer de récolter une aide financière ou matérielle.

BILAN DE L'EDMT 70 AU 1^{er} SEPTEMBRE 2022-Année scolaire 22-23

En septembre 2022, 10 orchestres débutants pour un total de 178 enfants encadrés par 14 enseignants sur 10 écoles et 1169 heures annuelles sont effectifs.

Devant le succès du rassemblement de l'ensemble de ces orchestres du 16 juin 2022, il a été décidé de renouveler ce temps fort le 25 mai 2023 à Arc les Gray, en l'ouvrant aux familles.

Ces 10 orchestres en temps scolaire, répondent à l'un des objectifs principaux fixés par les collectivités adhérentes dont le conseil départemental : le développement des pratiques instrumentales collectives.

Le soutien aux pratiques amateurs s'est également poursuivi avec 2 enseignants qui dirigent 5 chorales sur l'ensemble du département pour un total de 152 chanteurs. Par ailleurs, 3 enseignants dirigent 2 harmonies et le Brass Band pour un total de 73 musiciens amateurs.

La représentation de l'orchestre symphonique départemental a rencontré également un vif succès en juillet 2022, permettant aux enseignants et élèves de l'EDMT de jouer ensemble pour le plus grand plaisir d'un public conquis.

Tableau de synthèse des interventions musicales :

	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023
Orchestres débutants	84 enfants	162 enfants	155 enfants	163 enfants	178 enfants
Elèves inscrits à l'EDMT	636 élèves	622 élèves	539 élèves	582 élèves	563 élèves
Total élèves pour l'enseignement spécialisé	699 élèves	784 élèves	694 élèves	745 élèves	741 élèves
Chorales	120 chanteurs	135 chanteurs	139 chanteurs	152 chanteurs	152 chanteurs
Harmonies/Brass Band	92 musiciens amateurs	107 musiciens amateurs	87 musiciens amateurs	73 musiciens amateurs	73 musiciens amateurs
Maison de retraite, hôpital	60 personnes	60 personnes	60 personnes	60 personnes	60 personnes
Musique à l'école	3664 enfants	3353 enfants	3 669 enfants	3936 enfants	2600 enfants
Découvertes instrumentales	Pas de suivi précis	1351 enfants	50 enfants	497 enfants	En cours d'évolution

2. Priorités du budget (projets envisagés...)

A compter du 1^{er} janvier 2023, l'EDMT a opté pour la nomenclature M57 développée.

La priorité principale du budget pour l'année 2023 reste de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant la qualité du service rendu aux usagers et aux collectivités partenaires.

Depuis 2021, pour boucler le budget, il est nécessaire d'utiliser partiellement le résultat budgétaire antérieur :

Année	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Pris sur réserve de fonctionnement	Reste réserve fonctionnement	Pris sur réserve d'investissement	Reste réserve investissement
2021	20 775,70 €	214 862.69 €	6 756.75 €	43 537.01 €
2022	66 404,97 €	148 457.72 €	2 253.34 €	41 283.67 €

VOLET RESSOURCES HUMAINES

Bilan 2022

En 2022, 15 agents ont été équipés de protections auditives moulées, et 9 ont pu bénéficier d'une formation prévention PSC1.

Le ticket mobilité a été mis en place, permettant ainsi à une quinzaine d'agents de bénéficier d'une aide à leur déplacement domicile-travail. Le coût pour l'EDMT (remboursement de la moitié du coût par la Région) a été de 1976 € d'avril à décembre (après remboursement de la région).

L'EDMT a adhéré à l'assurance chômage révocable de pôle emploi pour un coût de 4054 € d'avril à décembre 2022. Cette option a été opportune car suite au remplacement d'un agent en congé maternité par une contractuelle en 2022, le versement d'une Allocation Retour à l'Emploi aurait dû être mise en place dès 2023.

Une assurance statutaire a été mise en place pour les risques Accidents du Travail (AT) pour les fonctionnaires titulaires, ainsi que pour les risques maladie et AT pour les agents contractuels. Le coût sur l'année 2022 a été de 5 540 € d'avril à décembre.

Perspectives

Au niveau des mouvements de personnel pour 2023 au niveau du personnel administratif, un départ en retraite est prévu au 1^{er} août 2023 ainsi qu'un changement sur Gray suite à la démission de la secrétaire du secteur de Gray.

Un dumiste a annoncé son départ à la fin de l'année scolaire.

Pour les enseignants, 4 agents ont atteint l'âge légal et pourraient partir en retraite, sans être impactés par la réforme en cours. A ce jour, un seul agent a informé qu'il serait susceptible de partir fin 2023, ou début 2024. Cet agent libérerait une masse salariale annuelle de 51 000 €, sachant que le remplacement par un agent de milieu de deuxième grade représente un coût annuel d'environ 33000 € (solde de 18000 €).

Projection mouvements personnels (au vu projet de réforme)

Nombre Agent susceptible de partir en retraite	Année de départ possible			Limite d'âge 67 ans (annonce réforme 70 ans report)	Masse salariale correspondante
	62 ans	62 ans 6 mois	62 ans 9 mois		
1	2020			09/2025	51000 €
1	2021			04/2026	51000 €
2	2023			04/2028	50000 €
2		05/2025		11/2029	60000 €
1			11/2025	02/2030	51000 €
1			01/2026	04/2030	40000 €
1			06/2026	09/2030	11000 €

Par rapport à la rentrée 23-24, un travail devra être mené au printemps pour optimiser les postes, notamment suite au départ de l'enseignante de formation musicale fin décembre 2022, les changements de fonctions des Directeurs pédagogique et de secteur.

Dans ce cadre, au prochain comité syndical, des créations et modifications de poste seront soumises aux membres du comité.

L'optimisation des frais de déplacement devra être également recherchée dans le but de limiter les déplacements très coûteux et pénibles pour les agents.

Indemnité d'Orientation et de Suivi des Elèves - ISOE

Dans les lignes directrices de gestion validées en avril 2021, il a été annoncé l'instauration du régime indemnitaire pour la filière culturelle au plus tard au 1^{er} janvier 2024.

Pour mémoire, les agents de la filière culturelle ne perçoivent aucun régime indemnitaire à ce jour, alors qu'ils sont éligibles à l'ISOE (voir fiche explicative de cette prime jointe à l'ordre du jour), comprenant une part fixe obligatoire à hauteur de 1256 € annuel ainsi qu'une part variable de 1475,74 €.

Au vu des ETP à ce jour, la mise en place de l'ISOE représenterait une somme totale de 37 800 € pour la part fixe.

Une consultation préalable du Comité Social Territorial (CST) avant la mise en place par délibération au sein du comité syndical est nécessaire. Si une mise en place est envisagée au 1^{er} janvier 2024, un passage au CST ainsi qu'une délibération avant la fin de l'année 2023 sera nécessaire.

La majorité des écoles de musiques ont mis en place l'ISOE pour la filière culturelle, et les agents sont en attente du versement de cette prime. Le coût annuel nécessite néanmoins une réflexion sur le sujet compte-tenu de l'impact financier.

Les membres du Comité syndical sont donc appelés à donner leur avis sur la mise en place de cette prime, et dans l'affirmative à quelle échéance afin de pouvoir anticiper les différentes phases nécessaires au préalable.

Protection sociale complémentaire et prévoyance

Au moment du DOB en 2022 avait été évoquée l'éventuelle participation employeur à la protection sociale prévoyance des agents. Il avait été décidé de reporter à 2023 la décision de participer dès cette année ou d'attendre l'échéance obligatoire de 2025. Ce sujet vous est donc réexpliqué ci-dessous afin de le soumettre à l'avis des membres du comité syndical pour une éventuelle prise en charge dès cette année :

Suite à l'ordonnance N° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, le calendrier de participation de la collectivité au titre de l'obligation de participation au financement est détaillé ci-dessous :

- Au titre de la prévoyance le 1^{er} janvier 2025 ;
- Au titre de la complémentaire santé le 1^{er} janvier 2026.

En effet, les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer financièrement à ces garanties aux dates indiquées ci-dessus, mais peuvent éventuellement faire le choix de mettre en place une participation à une date antérieure.

Lors du débat en 2022, il avait été convenu que le plus urgent était la partie prévoyance afin d'inciter chaque agent à se protéger contre tout aléa pouvant le priver d'une partie de son salaire.

Une convention de participation à la prévoyance avec la MNT a été mise en place par le Centre de gestion de la Haute-Saône à compter du 1^{er} janvier 2022, à laquelle l'EDMT peut adhérer puisqu'elle a participé à l'appel à concurrence mené par le CDG.

Il est possible également pour le Syndicat, de mettre en place une labellisation avec une liste de contrats de prévoyance et mutuelle éligibles à la participation de l'employeur (liste publiée et mise à jour régulièrement par l'Etat).

Si le Comité syndical décide de participer à la prévoyance et/ou à la mutuelle des agents dès cette année, une délibération sera proposée lors d'un prochain comité syndical (après consultation du CST) afin de déterminer le type de participation mise en place ainsi que les montants de participation (forfaitaire ou en fonction de l'indice éventuellement).

Durant l'année 2022, des sondages et réunions avec les représentants du personnel ont été organisées. Environ la moitié des agents seulement est couvert par une prévoyance. Entre la labellisation et la convention collective, les conditions tarifaires sont plus avantageuses pour les agents en optant pour la convention collective.

Plus de 1060 agents pour environ 160 collectivités adhèrent à la convention de participation du CDG.

Pour avoir un ordre d'idée, le montant de cette participation est au minimum de 7 € par mois. Pour une participation de 10 € par agent (non proratisé par le temps de travail), dans l'éventualité où l'ensemble des agents feraient les démarches pour être bénéficiaires de la participation de l'EDMT, le budget annuel pour l'école serait de 5040 €. Les membres du Comité syndical, en cas de validation de la participation devront décider du montant et des conditions d'attribution de cette participation pour soumission au prochain CST.

VOLET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Evènement : Journée rassemblement Orchestres à l'école

Devant le succès rencontré par la journée de présentation des orchestres à l'école organisée à Saôneexpo (Port sur Saône) en juin dernier, il est prévu de poursuivre cette rencontre en mai 2023 à Arc les Gray en l'ouvrant à la présence des parents.

L'intérêt pédagogique est très important puisque les enfants des différents orchestres travailleront sur le même projet, avec le travail d'un morceau commun dont l'arrangement a été effectué par un des enseignants de ces dispositifs.

Concernant la communication de cet événement il est envisagé d'inviter la presse (journal et France 3 Bourgogne franche comté).

Programme envisagé de la journée :

- 9h30 accueil des orchestres
- 10h00 répétition des morceaux de chaque orchestre et du ou des morceaux communs
- 12h00 repas (tiré du sac)
- 12 h 45 Discours du Président, de Mme Arnould ...
- 13h30 restitution un morceau par orchestre et un morceau avec tous les orchestres
(présence du président des élus des collectivités et de la presse)
- 15h00 départ des orchestres

Une enveloppe de crédit doit être fléchée pour cet évènement comprenant les frais de transport, fluides de la salle.

Saison artistique favorisant le hors les murs, reflet d'une activité pédagogique diversifiée et connectée à la dynamique culturelle du territoire

Une nouvelle saison artistique, outil pédagogique à part entière, est envisagée cette année afin d'offrir une opportunité de valorisation du statut d'enseignant interprète sur le territoire et contribuer ainsi à l'attractivité et au rayonnement de l'EDMT.

Concert d'orchestre symphonique

La représentation sur le thème du cinéma de l'orchestre symphonique départemental le 3 juillet 2022 à Luxeuil-les-Bains a connu un vif succès.

Il est prévu cette année que la représentation associe les chorales et se déroule à Saônexpo le samedi 27 mai à 20 h 30 afin de toucher un public plus large. Une seconde représentation est envisagée le lendemain si une source de financement est trouvée via des mécénats ou autres subventions.

Il faut compter un budget d'environ 5000 € pour une représentation comprenant la rémunération des musiciens (salaire répétition, concert et frais de déplacement) ainsi que les fluides de la salle.

Le coût d'un deuxième concert serait de 3000 € environ. Une recherche de mécénat ou autre financement est recherchée. Ce deuxième concert n'aura lieu qu'à cette condition.

Projet Siyotanka

La flûtiste Annie Ploquin-Rignol, spécialisée dans les flûtes du monde dans le cadre de la réalisation du projet « Siyotanka, le bâton qui chante », présentera, accompagnée de 2 enseignants de l'EDMT un conte musical qui serait joué par les élèves de l'EDMT (flûtes traversières, flûtes à bec, 2 percussionnistes, 2 guitaristes ou ensemble de guitares) à l'issue de 2 week-end de travail avec l'intervenant et d'un travail en amont dans le cadre des classes.

Les dates de représentation sont les 13 et 14 mai à Luxeuil les Bains ainsi que les 3 et 4 juin à Lure.

Le coût est de 1480 € pour la prestation de l'intervenante extérieure.

Projet Hypolais

Le consort de flûte hypolais propose un concert éclectique et tout public pour découvrir autrement ces instruments emblématiques de la musique ancienne : flûte à bec soprano, alto, ténor, basse. 4 flûtistes proposent de parcourir pas loin de 500 ans de musique en y insufflant un vent de fraîcheur. Pièces de la renaissance, baroque, classique mais aussi clins d'oeils plus modernes qui surprendront le public.

4 musiciennes dont 1 de l'EDMT interviendraient pour ce projet.

Autres projets

D'autres projets internes ne nécessitant pas de financement sont envisagés comme « Le baroque fait son cinéma » ou encore le projet « percussions-théâtre ».....

Pour l'ensemble de ces projets, il faut flécher dans le budget une enveloppe pour couvrir les frais de SACEM ainsi que la rémunération des enseignants (internes et externes), les frais de location des salles (fluides).

3. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, projets pluriannuels

Pour rappel, les recettes de fonctionnement proviennent de la participation financière (2022):

- du Département de la Haute-Saône à hauteur de 55.99 %,
- des communautés de communes adhérentes et pré adhérentes, des communes adhérentes et des partenaires associatifs à hauteur de 28.86 %
- des familles à hauteur de 11.38 %
- atténuation de charges à hauteur de 2.08 %
- de la DRAC à hauteur de 1.69 %

Au niveau des restes à recouvrer, à mi-février, la situation des cotisations familiales est la suivante :

- Factures année scolaire 2020-2021 :	225,87 €
- Factures année scolaire 2021-2022 :	826,06 €
- Factures 1 ^{er} trimestre année scolaire 2022-2023 :	6 969,80 €
Soit un total non recouvré à ce jour de	8021,73 €

Pour les personnes morales :

- Adhésion collectivités 2022 non soldées :	587,00 € (Aboncourt)
- Remboursement DAS Centre de gestion :	3 444,93 €
- Partenariat maison de retraite :	550,00 €
- Remboursement ticket mobilité région :	657,50 €
Soit un total en cours de recouvrement de	5 239,43 €

L'objectif de maintien d'un modèle moins coûteux en stabilisant ou faisant baisser les tarifs des collectivités et des familles est toujours difficile à atteindre puisque les dépenses liées aux frais de personnel augmentent mécaniquement et encore davantage en 2022 avec l'augmentation du point d'indice. Les nouveaux projets exposés ci-dessus destinés à dynamiser et « montrer » les actions de l'EDMT, nécessitent également l'inscription de crédits complémentaires.

Globalement par rapport aux inscriptions au BP 22, le volume des inscriptions budgétaires en comptabilisant les mouvements d'ordre devrait diminuer en dépenses d'environ 40000 € et en recette d'environ 4000 € .

Projections budgétaires BP 2023 en fonctionnement :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire BP 2022 dont DM n°1	BP 2023
<u>Chapitre 11</u> Charges à caractère général	174 975 €	173 625 €
<u>Chapitre 12</u> Charges de personnel	1 553 000 €	1 522 730 €
<u>Chapitre 65 – 67</u> Charges courantes et exceptionnelles	2 500 €	2 800 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		
<u>Chapitre 70</u> Recettes des familles, associations, écoles	191 093 €	185 940 €
<u>Chapitre 74</u> Dotations et participations au syndicat mixte	1 343 091 €	1 356 800 €
<u>Chapitre 013</u> Atténuations de charges	33 500 €	27 200 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 11 (charges à caractère général) : les dépenses prévisionnelles sont sensiblement identiques qu'en 2022.

Chapitre 12 (charges de personnel) : Une baisse de la masse salariale est due aux mutations d'agents en fin de carrière en fin d'année 2022 remplacés essentiellement en interne.

Une provision a été constituée pour le remplacement des agents en cas de maladie par des contractuels, sachant que nous déplorons en ce début d'année un congé de longue maladie d'un agent de l'EDMT.

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 :

- Recettes provenant des familles : Le nombre d'élèves inscrits est en légère diminution au 1^{er} trimestre par rapport à la rentrée 2021-2022, le montant estimé de ces recettes est inscrit à hauteur de 165 000 €.
- Recettes provenant des associations, chorales ou écoles pour la mise à disposition de personnel enseignant pour un total arrondi de 20590 € détaillé ci-dessous :
 - ⇒ 6 chorales ou harmonies pour 16194 €
 - ⇒ 2 structures public empêché pour 1000 €
 - ⇒ 3 écoles pour 3 402 €

Chapitre 74 (recettes des partenaires) : On constate une légère baisse des participations des collectivités, dues principalement à la diminution des interventions en milieu scolaire suite au congé de maternité d'une des dumistes, ainsi qu'au budget plus rigoureux de certaines collectivités.

Compte-tenu des calculs actuels, seules 2 collectivités voient leur participation augmenter pour un total de 421 300 € (428 000 € en 2022), dotation qui exclue la participation des communes de Plancher-Bas et Aboncourt-Gésincourt dans l'attente de la décision du Comité syndical.

La demande de subvention de la DRAC en fonctionnement à hauteur de 22 000 € a été adressée comme chaque année et le Département reconduit sa participation de 892 900 €.

La SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique a validé une subvention de 600 € au titre de l'année scolaire 2022-2023 pour la partition à l'achat de partitions (subvention à hauteur des partitions achetées).

L'Etat a annoncé le versement d'une dotation d'aide aux collectivités pour palier à la hausse du point d'indice et les hausses de l'énergie. L'école est éligible à cette dotation pour ce qui concerne la hausse du point d'indice. Aucun acompte n'a été demandé en 2022. C'est donc un montant évalué par prudence à 20 000 € qui sera versé au plus tard en octobre 2023 par l'Etat à ce titre sur le budget.

Chapitre 013 : Remboursement dû par le CDG 70 des heures de décharge d'activité de service, évaluée à un montant de 25 000 €.

Remboursement de la Région du versement ticket mobilité aux agents éligibles pour 2 200 €

Projections budgétaires BP 2023 en investissement :

Les dépenses d'investissement prévisionnelles sont en diminution.

Investissement dépenses	BP 2022		BP 2023
	Reports	Inscription BP	
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	0 €	1 000 €	1 000 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	0 €	12 000 €	6 500 €

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : Un budget minimal est prévu en cas de besoin.

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) :

⇒ Matériel bureau et informatique :

Une enveloppe de 1500 € est fléchée pour le matériel de bureau et informatique pour d'éventuels besoins.

⇒ Instruments :

Une enveloppe de 3000 € est inscrite au budget de manière à pouvoir palier à des besoins urgents, notamment pour les dotations des orchestres à l'école en augmentation cette année.

⇒ Communication :

Une enveloppe de 2000 € est prévue en 2023 dont une partie est destinée à finaliser la signalétique des bâtiments de l'EDMT, notamment sur Rioz (210 €), Lure (310 € pour la signalétique, et panneaux directionnels) et Luxeuil-les-Bains (800 €).

A ce stade, aucune recette d'investissement n'est prévue.

4. Niveau d'endettement de la collectivité / 5. Niveau des taux d'imposition

Néant

6. Effectif de la collectivité et charges de personnel

Au 1^{er} janvier 2023, l'EDMT 70 compte 42 agents pour un total de 31.15 ETP dont 2 sur emploi non permanent (accroissement activité) répartis de la manière suivante :

- ⇒ 30,84 ETP sur des emplois permanents et 0.31 sur emploi non permanent
- ⇒ 38 enseignants (28.45 ETP) et 4 administratifs (2.7 ETP).
- ⇒ 33 agents titulaires et 9 agents contractuels.

Les charges de personnel représenteraient un montant prévisionnel de dépenses de 1 522 730 € en 2023.

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif 2023.

Le présent rapport sera également publié sur le site internet de l'EDMT 70.

Fait à Vesoul, le 10 février 2023
La Présidente du Comité syndical,



Isabelle ARNOULD

Tableau des effectifs par grade
au 1er mars 2023

		Effectif ouvert	Temps de travail	Délibérations création emploi	Effectivement pourvu titulaire ou stagiaire	Effectivement pourvu contractuel	Pourvu en ETP
	Filière administrative						
	<i>Responsable Administrative et Financière</i>						
Catégorie A	Attaché Territorial	1	35 h / 35 h	Délibération 2023-6 du 20/02/2023 ac 01/03/2023			
Catégorie A	Attaché Territorial	1	35 h / 35 h	Délibération 2015-24 du 01/07/2015 ac 01/09/2015	1		1
Catégorie B	Rédacteur Principal de 1ère Classe			Délibération 2015-8 du 27/04/2015 à 01/05/2015			
	Rédacteur Principal de 2ème Classe			Délibération 2020-18 du 16/03/2020 ac 01/06/2020			
	Rédacteur			Délibération 2014-9 du 10/02/2014 oc 01/03/2014 Délibération 2020-17 du 16/03/2020 ac 01/06/2020 Délibération 01/06/2010 Délibération 2020-16 du 16/03/2020 ac 01/06/2020			
	<i>Secrétariat du secteur centre / communication</i>						
Catégorie B	Rédacteur Principal de 1ère Classe	1	35 h / 35 h	Délibération 2012-15 du 19/03/2012 - Poste 21 h - Grade AA ac 20 /08/2012 Délibération 2012-32 du 26/11/2012 - Passage à 28 h - Grade AA ac 01/01/2013 Délibération 2013-10 du 18/03/2013 ac du 01/08/2013 Passage à 35 h - Grade AA2ème classe Délibération 2018-40 du 26/11/2018 ac du 01/01/2019 dans le grade de rédacteur uniquement Délibération 2021-4 du 01/02/2021 ac du 01/03/2021 cadre d'emploi adjoint et rédacteur			
	Rédacteur Principal de 2ème Classe						
	Rédacteur						
Catégorie C	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe						
	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe				1		0.8
	Adjoint Administratif						
	<i>Secrétariat du secteur de Gray</i>						
Catégorie C	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	0.4	14 h / 35 h	Délibération du 22/03/2021			
	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe			Délibération 2018-41 du 26/11/2018			
	Adjoint Administratif			Délibération 2017-17 du 27 /03/2017 à 14 h ac 01/09/2017	1		0.4
	<i>Secrétariat du secteur de Lure et Luxeuil</i>						
Catégorie C	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	0.5	17.5 h / 35 h	Délibération 2015-7 du 01/11/2015 à 17h30 à 01/05/15	1		0.5
	TOTAL Filière administrative	2.9			4	0	2.7

Tableau des effectifs par grade
au 1er mars 2023

		Effectif ouvert	Temps de travail	Délibérations création emploi	Effectivement pourvu titulaire ou stagiaire	Effectivement pourvu contractuel	Pourvu en ETP
	Filière culturelle						
Catégorie A	Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe		TC sur 16 h				
	Directeur Pédagogique				1		1
	Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe	1	16 h	Délibération 2020-15 du 16/03/2020 ac du 01/06/2020	1		1
	Professeur d'Enseignement Artistique Classe normale						
	Enseignants - Directeur Pôle						
A supprimer	Clarinette	1	16 h	Délibération 2021-32 du 24/06/2021 ac du 01/11/2021	0		0
	Enseignants						
	Professeur d'Enseignement Artistique Classe normale		TC sur 16 h		2		1.19
	Basson	0.19	3 h	Délibération 2014-20 du 24/11/2014 3 h ac du 01/01/2015	1		0.19
	Flûte traversière	1	16 h	Délibération 2014-21 du 21/11/2014 16 h ac 01/01/2015	1		1
Catégorie B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe		TC sur 20 h		20	0	15.57
	Batterie	0.45 poste ouvert dans les deux grades AEAP1 ou AEAP2	9 h	Délibération 2022-22 du 04/07/2022 ac 05/07/2022 - 9 h			
	Clarinette	0,5 - Ouvert dans les deux grades AEAP1 ou AEAP2	10 h	Délibération 2017-13 du 27/03/2017 10 h ac du 01/09/2017 - AEAP2			
		0.425 poste ouvert dans les deux grades AEAP1 ou AEAP2	8 h 30	Délibération 2022-55 du 05/12/2022 - 8 h 30			
	Formation musicale	0.5	10 h	Délibération du 9/09/1985 Délibération 2014-19 du 24/11/2014 20 h à 10 h ac 01/01/2015 Poste à supprimer	0		0
		0.3	6 h	Délibération 26/11/2007 -10 h Délibération 2011-29 du 28/11/2011 ac 01/01/2012 -8 h 30 Délibération 2014-12 du 24/11/2014 ac 01/01/2015 - 7 h 45 Délibération 2021-33 du 24/06/2021 ac 01/09/2021 - 6 h	1		0.3
	Flûte à bec/Musique Ancienne	0.24	4 h 45	Délibération 2021-49 du 30/08/2021 ac du 01/09/2021	1		0.24
		1	20 h	Délibération du 10/03/1994 - 14 h Délibération 08/07/2002 ac du 01/09/2002 - 20 h	1		1
	Flûte traversière	1	20 h	Délibération du 28/06/1989 ac 01/09/1989 - 20 h	1		1
	Flûte traversière Formation musicale Direction de chœur	1	20 h	Délibération du 09/09/1985 - 20 h	1		1
	Guitare Direction de chœur	1	20 h	Délibération du 06/02/1990	1		1

Tableau des effectifs par grade
au 1er mars 2023

		Effectif ouvert	Temps de travail	Délibérations création emploi	Effectivement pourvu titulaire ou stagiaire	Effectivement pourvu contractuel	Pourvu en ETP
	Musique ancienne-orgue Complément Formation musicale	1	20 h	Délibération 08/11/2000 ac 01/01/2001 - 12 h Délibération ac 01/10/2002 - 13 h Délibération du 25/11/2009 ac 01/12/2009 - 15 h Délibération 2011-15 du 11/04/2011 ac 01/09/2011 - 16 h 30 Délibération 2015-31 du 15/12/2015 - 18 h ac du 01/01/2016 Délibération 2016-39 du 28/11/2016 - 20 H ac 01/01/2017	1		1
	Musique ancienne-orgue Complément Chant choral	1	20 h	Délibération du 16/03/2009 - 15 h Délibération 2011-19 du 11/04/2011 ac 01/09/2010 - 18,5 h Délibération 2012-23 du 19/03/2012 ac 01/09/2012 - 20 h	1		1
	Mus. Intervenant en milieu scolaire Hautbois, ensemble Direction de pôle	1	20 h	Délibération du 16/03/2009 - 15 h Délibération 2011-18 du 11/04/2011 ac 01/09/2010 - 18,5 h Délibération 2012-22 du 19/03/2012 ac 01/09/2012 - 20 h	1		1
	Mus. Intervenant en milieu scolaire	1 poste ouvert AEAP1 ou AEAP2	20 h	Délibération 2017-3 du 03/01/2017 - 20 h			
	Piano/accompagnements	1 poste ouvert AEAP1 ou AEAP2	20 h	Délibération du 18/12/1990 - 20 h Délibération du 29/03/2021 (Poste ouvert AEAP1 et AEAP2)			
		1	20 h	Délibération du 01/09/1989 - 10 h Délibération du 06/02/1990 - 20 h	1		1
	Piano/jazz FM ac 01/01/2023	0.65	13 h	Délibération du 13/03/2002 ac 01/09/2002-20 h Délibération 2014-18 du 24/11/2014 ac 01/01/2015 11 h Délibération 2022-51 du 05/12/2022 - 13 h	1		0.65
	Piano	1	20 h	Délibération 2021-31 du 24/06/2021 ac 01/11/2021	1		1
	Percussions	1	20 h	Délibération du 08/07/2002 ac 01/09/2002- 20 h	1		1
	Saxophone Direction d'ensembles	1	20 h	Délibération 2017-31 du 2/10/2017 ac du 01/12/2017	1		1
	Théâtre	1 poste ouvert dans les deux grades AEAP1 ou AEAP2	20 h	Délibération du 29/03/2021 ac du 01/04/2021			
		1	20 h	Délibération 2012-18 du 19/03/2012 ac 01/06/2012	1		1
	Trompette	0.33	6 h 30	Délibération 2013-18 du 18/03/2013 10 h à 12 h ac du 01/09/2013 Délibération 2015-30 du 15/12/2015 12 h à 6 h 30 ac du 01/01/2016	1		0.33
		0,15 poste ouvert dans les deux grades AEAP1 ou AEAP2	3 h	Délibérations 2017-15 du 27-03-2017 de 3 h ac 01/09/2017	1		0.15
	Violon Complément alto	0.5	10 h	Délibération 23/11/2009 ac 01/01/2010 - 10 h	1		0.5

Tableau des effectifs par grade
au 1er mars 2023

		Effectif ouvert	Temps de travail	Délibérations création emploi	Effectivement pourvu titulaire ou stagiaire	Effectivement pourvu contractuel	Pourvu en ETP
	Violon / Alto	1	20 h	Délibération du 26/11/2012 ac 01/12/2012 - 9 h Délibération 2018-19 du 02/07/2018 ac 01/09/2018 - 12 h Délibération 2019-18B du 09/09/2019 ac du 10/09/2019 - 20 h	1		1
	Violoncelle	0.4	8 h	Délibération du 28/11/2011-2011-32 ac 01/01/2012 - 12 h Délibération 2017-30B du 02/10/2017 de 12 h à 8 h ac du 02/10/2017	1		0.4
Catégorie B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe		TC sur 20 h		6	7	10.38
	Batterie	0.45 poste ouvert dans les deux grades AEAP1 ou AEAP2	9 h	Délibération 2015-23 du 01/07/2015 ac 01/09/2015 - 10 h Délibération 2022-22 du 04/07/2022 ac 05/07/2022 - 9 h		1	0.45
	Clarinette	0,5 poste Ouvert dans les deux grades AEAP1 ou AEAP2	10 h	Délibération 2017-14 du 27 /03/2017 10 h ac du 01/09/2017 - AEAP2	1		0.5
		0.425 poste ouvert dans les deux grades AEAP1 ou AEAP2	8 h 30	Délibération 2022-55 du 05/12/2022 - 8 h 30		0	0
	Flûte à bec	0.35	7 h	Délibération 2020-27B du 10/09/2020 ac du 15/09/2020 - 4 h 30 Délibération 2022-36 du 04/07/2022 ac du 05/07/2022 - 7 h		1	0.35
	Guitare	1	20 h	Délibération du 29/11/2010 - 19 h Délibération 2016-40 du 28/11/2016 ac 01/01/2017 - 20 h	1		1
	Mus.intervenant en milieu scolaire	1	20 h	Délibération du 29/11/2010 ac 01/01/2011 - 15 h Délibération 2011-17 du 11/04/2011 ac 01/09/2011- 18 h Délibération 2012-21 du 19/03/2012 ac 01/09/2012 - 20 h	1		1
	Mus.intervenant en milieu scolaire	1 poste ouvert AEAP1 ou AEAP2	20 h	Délibération 2017-4 du 03/01/2017 - 20 h		1	1
	Piano/accompagnements	1 poste ouvert AEAP1 ou AEAP2	20 h	Délibération du 29/03/2021 (Poste ouvert AEAP1 et AEAP2)		1	1
	Piano/accompagnements	1	20 h	Délibération du 29/11/2004 ac 01/01/2005	1		1
	Saxophone	0.33	6 h 30	Délibération 2017-41 du 27/11/2017 ac 01/01/2018 - 7 h Délibération 2018-17 du 02/07/2018 ac 01/09/2018 - 5 h Délibération 2018-39 du 27/11/2018 - 6 h 30 Délibération 2021-34 du 24/06/2021 - Art 3-3-4		1	0.33
	Théâtre	1 poste ouvert dans les deux grades AEAP1 ou AEAP2	20 h	Délibération du 29/03/2021 ac du 01/04/2021		1	1

Tableau des effectifs par grade
au 1er mars 2023

		Effectif ouvert	Temps de travail	Délibérations création emploi	Effectivement pourvu titulaire ou stagiaire	Effectivement pourvu contractuel	Pourvu en ETP
	Trombonne/Tuba	0.75	15 h	Délibération 2013-14 du 18/03/2013 ac du 01/08/2013 5 h Délibération 2014-17 du 24/11/2014 ac du 01/01/2015 9 h Délibération 2018-38 du 26/11/2018 ac 01/01/2019 de 9 h à 17 h Délibération 2022-50 di 05/12/2022 ac 01/01/2023 de 17 h à 15 h		1	0.75
	Trompette	0,15 poste ouvert dans les deux grades AEAP1 ou AEAP2	3 h	Délibérations 2017-16 du 27/03/2017 de 3 h ac 01/09/2017			
	Violon Complément alto	1	20 h	Délibération du 29/11/2004	1		1
	Violoncelle	1	20 h	Délibération 2012-17 du 19/03/2012 ac 01/09/2012- 10 h Délibération 2017-42B du 27/11/2017 de 10 h à 13 h ac 01/01/2018 Délibération 2018-18 du 02/07/2018 de 13 à 17 h à c 01/09/18 Délibération 2019-19B du 09/09/2019 de 17 h à 20 h ac du 10/09/2019	1		1
	TOTAL Filière culturelle	30.07			29	7	28.14
	TOTAL GENERAL	32.97			33	7	30.84

Tableau des effectifs
par poste - instrument
au 1er mars 2023

	Filière / Mission / Grade	spécialité complémentaire		Effectif ouvert	Temps de travail	Effectivement pourvu titulaire	Effectivement pourvu contractuel	Pourvu en ETP
	Filière administrative				TC sur 35 h			
	<i>Responsable Administrative et Financière</i>							
Catégorie A	Attaché Territorial		Délibération 2023-6 du 20/02/2023 ac 01/03/2023	1	35 h			
Catégorie A	Attaché Territorial		Délibération 2015-24 du 01/07/2015 ac 01/09/2015			1		1
Catégorie B	Rédacteur Principal de 1ère Classe		Délibération 2015-8 du 27/04/2015 à 01/05/2015 Délibération 2020-18 du 16/03/2020 ac 01/06/2020	1	35 h			
	Rédacteur Principal de 2ème Classe		Délibération 2014-9 du 10/02/2014 oc 01/03/2014 Délibération 2020-17 du 16/03/2020 ac 01/06/2020					
	Rédacteur		Délibération 01/06/2010 Délibération 2020-16 du 16/03/2020 ac 01/06/2020					
	<i>Secrétariat du secteur centre / communication</i>							
Catégorie B	Rédacteur Principal de 1ère Classe		Délibération 2012-15 du 19/03/2012 - Poste 21 h - Grade AA ac 20 /08/2012	1	35 h			
	Rédacteur Principal de 2ème Classe		Délibération 2012-32 du 26/11/2012 - Passage à 28 h - Grade AA ac 01/01/2013					
	Rédacteur		Délibération 2013-10 du 18/03/2013 ac du 01/08/2013 Passage à 35 h - Grade AA2ème classe Délibération 2018-40 du 26/11/2018 ac du 01/01/2019 dans le grade de rédacteur uniquement Délibération 2021-4 du 01/02/2021 ac du 01/03/2021 cadre d'emploi adjoint et rédacteur			1		0.8
Catégorie C	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe							
	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe							
	Adjoint Administratif							
	<i>Secrétariat du secteur de Gray</i>							
Catégorie C	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe		Délibération du 29/03/2021	0.4	14 h			
	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe		Délibération 2018-41 du 26/11/2018					
	Adjoint Administratif		Délibération 2017-17 du 27 /03/2017 à 14 h ac 01/09/2017			1		0.4
	<i>Secrétariat du secteur de Lure et Luxeuil</i>							
Catégorie C	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe		Délibération 2015-7 du 01/11/2015 à 17h30 à 01/05/15	0.5	17.5 h	1		0.5
	TOTAL Filière administrative			2.9		4		2.7
	Filière culturelle				TC 16 h PEA - 20 h AEAP			
	Directeur Pédagogique de l'EDM			1		1		1
Catégorie A	Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe		Délibération 2020-15 du 16/03/2020 ac du 01/06/2020	1	16 h	1		1
	Professeur d'Enseignement Artistique Classe normale							
	<i>Enseignants</i>			29.065		28	7	27.14
	<i>Basson</i>							

Tableau des effectifs
par poste - instrument
au 1er mars 2023

	Filière / Mission / Grade	spécialité complémentaire		Effectif ouvert	Temps de travail	Effectivement pourvu titulaire	Effectivement pourvu contractuel	Pourvu en ETP
Catégorie A	Professeur d'Enseignement Artistique Classe normale		Délibération 2014-20 du 24/11/2014 3 h ac du 01/01/2015	0.19	3 h	1		0.19

Tableau des effectifs
par poste - instrument
au 1er mars 2023

	Filière / Mission / Grade	spécialité complémentaire		Effectif ouvert	Temps de travail	Effectivement pourvu titulaire	Effectivement pourvu contractuel	Pourvu en ETP
	Batterie							
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe		Délibération 2015-23 du 01/07/2015 ac 01/09/2015 - 10 h Délibération 2022-22 du 04/07/2022 ac 05/07/2022 - 9 h	0.45	9 h		1	0.45
	Clarinette							
Catégorie A	Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe		Délibération 2021-32 du 24/06/2021 ac 01/11/2021	1	16 h			
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe		Délibération 2017-13 du 27/03/2017 10 h ac du 01/09/2017 - AEAP2	0.5	10 h	1		0.5
	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe		Délibération 2017-14 du 27/03/2017 10 h ac du 01/09/2017 - AEAP2					
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe		Délibération 2022-55 du 05/12/2022 - 8 h 30	0.425	8 h 30			0
	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe		Délibération 2022-55 du 05/12/2022 - 8 h 30					
	Flûte à bec	spécialité complémentaire						
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	Musique ancienne	Délibération 2020-26 du 10/09/2020 ac du 01/11/2020 - 10 h Délibération 2021-49 du 30/08/2021 ac du 01/09/2021 - 4 h 45	0.24	4 h 45	1		0.24
			Délibération du 10/03/1994 - 14 h Délibération 08/07/2002 ac du 01/09/2002 - 20 h	1	20 h	1		1
	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe		Délibération 2020-27B du 10/09/2020 ac du 15/09/2020 - 4 h 30 Délibération 2022-36 du 04/07/2022 ac du 05/07/2022 - 7 h	0.35	7 h		1	0.35
	Flûte traversière	spécialité complémentaire						
Catégorie A	Professeur d'Enseignement Artistique Classe normale		Délibération 2014-21 du 21/11/2014 16 h ac 01/01/2015	1	16 h	1		1
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe		Délibération du 28/06/1989 ac 01/09/1989 - 20 h	1	20 h	1		1
		Formation musicale Direction de chœur	Délibération du 09/09/1985 - 20 h	1	20 h	1		1
	Formation musicale	spécialité complémentaire						
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe		Délibération du 9/09/1985 Délibération 2014-19 du 24/11/2014 20 h à 10 h ac 01/01/2015	0.5	10 h			
			Délibération 26/11/2007 - 10 h Délibération 2011-29 du 28/11/2011 ac 01/01/2012 - 8 h 30 Délibération 2014-12 du 24/11/2014 ac 01/01/2015 - 7 h 45 Délibération 2021-33 du 24/06/2021 ac 01/09/2021 - 6 h	0.3	6 h	1		0.3
	Guitare	spécialité complémentaire						
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	Direction de chœur	Délibération du 06/02/1990	1	20 h	1		1
	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe		Délibération du 29/11/2010 - 19 h Délibération 2016-40 du 28/11/2016 ac 01/01/2017 - 20 h	1	20 h	1		1

Tableau des effectifs
par poste - instrument
au 1er mars 2023

	Filière / Mission / Grade	spécialité complémentaire		Effectif ouvert	Temps de travail	Effectivement pourvu titulaire	Effectivement pourvu contractuel	Pourvu en ETP
	Musique ancienne	spécialité complémentaire						
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	Orgue Complément Formation musicale	Délibération 08/11/2000 ac 01/01/2001 - 12 h Délibération ac 01/10/2002 - 13 h Délibération du 25/11/2009 ac 01/12/2009 - 15 h Délibération 2011-15 du 11/04/2011 ac 01/09/2011 - 16 h 30 Délibération 2015-31 du 15/12/2015 - 18 h ac du 01/01/2016 Délibération 2016-39 du 28/11/2016 - 20 H ac 01/01/2017	1	20 h	1		1
		Orgue Complément Chant choral	Délibération du 16/03/2009 - 15 h Délibération 2011-19 du 11/04/2011 ac 01/09/2010 - 18,5 h Délibération 2012-23 du 19/03/2012 ac 01/09/2012 - 20 h	1	20 h	1		1
	Mus.intervenant en milieu scolaire	spécialité complémentaire						
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	Hautbois, ensemble Direction de pôle	Délibération du 16/03/2009 - 15 h Délibération 2011-18 du 11/04/2011 ac 01/09/2010 - 18,5 h Délibération 2012-22 du 19/03/2012 ac 01/09/2012 - 20 h	1	20 h	1		1
	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe		Délibération du 29/11/2010 ac 01/01/2011 - 15 h Délibération 2011-17 du 11/04/2011 ac 01/09/2011- 18 h Délibération 2012-21 du 19/03/2012 ac 01/09/2012 - 20 h	1	20 h	1		1
	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe		Délibération 2017-3 du 03/01/2017 - 20 h Délibération 2017-4 du 03/01/2017 - 20 h	1	20 h		1	1
	Percussions							
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	Directeur de pôle	Délibération du 08/07/2002 ac 01/09/2002- 20 h	1	20 h	1		1
	Piano	spécialité complémentaire						
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Accompagnement	Délibération du 18/11/1990 Délibération du 22/03/2021 (2 grades)	1	20 h		1	1
	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	Accompagnement	Délibération du 01/09/1989 - 10 h Délibération du 06/02/1990 - 20 h	1	20 h	1		1
		Jazz - FM	Délibération du 13/03/2002 ac 01/09/2002-20 h Délibération 2014-18 du 24/11/2014 ac 01/01/2015 11 h Délibération 2022-51 du 05/12/2022 ac 01/01/2023 13 h	0.65	13 h	1		0.65
			Délibération 2021-31 du 24/06/2021 ac 01/11/2021	1	20 h	1		1
	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Accompagnement	Délibération du 29/11/2004 ac 01/01/2005	1	20 h	1		1
	Saxophone	spécialité complémentaire						
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	Direction d'ensembles	Délibération 2017-31 du 2/10/2017 ac du 01/12/2017	1	20 h	1		1

Tableau des effectifs
par poste - instrument
au 1er mars 2023

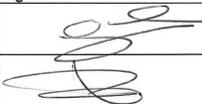
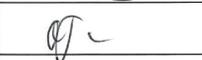
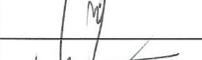
	Filière / Mission / Grade	spécialité complémentaire		Effectif ouvert	Temps de travail	Effectivement pourvu titulaire	Effectivement pourvu contractuel	Pourvu en ETP
	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe		Délibération 2017-41 du 27/11/2017 ac 01/01/2018 - 7 h Délibération 2018-17 du 02/07/2018 ac 01/09/2018 - 5 h Délibération 2018-39 du 27/11/2018 - 6 h 30 Délibération 2021-34 du 24/06/2021 - Art 3-3-4	0.33	6 h 30		1	0.33

Tableau des effectifs
par poste - instrument
au 1er mars 2023

	Filière / Mission / Grade	spécialité complémentaire		Effectif ouvert	Temps de travail	Effectivement pourvu titulaire	Effectivement pourvu contractuel	Pourvu en ETP
	Théâtre							
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe		Délibération 2021-24 du 29/03/2021 ac 01/04/2021	1	20 h		1	1
	Trombone/Tuba							
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe		Délibération 2014-17 du 24/11/2014 ac du 01/01/2015 9 h Délibération 2018-38 du 26/11/2018 ac 01/01/2019 de 9 h à 17 h Délibération 2022-50 du 05/12/2022 ac 01/01/2023 de 1è à 15 h	0.75	15 h		1	0.75
	Trompette							
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe		Délibération 2012-18 du 19/03/2012 ac 01/06/2012 Délibération 2013-18 du 18/03/2013 10 h à 12 h ac du 01/09/2013 Délibération 2015-30 du 15/12/2015 12 h à 6 h 30 ac du 01/01/2016	1 0.33	20 h 6 h 30	1 1		1 0.33
	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe		Délibérations 2017-15 du 27-03-2017 de 3 h ac 01/09/2017 Délibérations 2017-16 du 27-03-2017 de 3 h ac 01/09/2017	0.15	3 h	1		0.15
	Violon	spécialité complémentaire						
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe	Alto	Délibération 23/11/2009 ac 01/01/2010 - 10 h Délibération du 26/11/2012 ac 01/12/2012 - 9 h Délibération 2018-19 du 02/07/2018 ac 01/09/2018 - 12 h Délibération 2019-18B du 09/09/2019 ac du 10/09/2019 - 20 h	0.5 1	10 h 20 h	1 1		0.5 1
	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Alto	Délibération du 29/11/2004	1	20 h	1		1
	Violoncelle	spécialité complémentaire						
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique de 1ère classe		Délibération du 28/11/2011-2011-32 ac 01/01/2012 - 12 h Délibération 2017-30B du 02/10/2017 de 12 h à 8 h ac du 02/10/2017	0.4	8 h	1		0.4
	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe		Délibération 2012-17 du 19/03/2012 ac 01/09/2012-10 h Délibération 2017-42B du 27/11/2017 de 10 h à 13 h ac 01/01/2018 Délibération 2018-18 du 02/07/2018 de 13 à 17 h ac 01/09/18 Délibération 2019-19B du 09/09/2019 de 17 h à 20 h ac du 10/09/2019	1	20 h	1		1
	TOTAL Filière culturelle			30.065		29	7	28.14
	TOTAL GENERAL			32.965		33	7	30.84

ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE LA HAUTE SAONE

PRESENTS COMITE SYNDICAL DU 20 février 2023

COLLECTIVITES	FONCTION	Titre	NOM-PRENOM	Signature
Communauté de communes Val de Gray	Déléguée	Mme	Claudie GAUTHIER	
Communauté de communes des Quatre Rivières	Délégué	M.	Dominique PERILLOUX	
Communauté de communes du Pays Riolais	Délégué	M.	Michel TOURNIER	
Communauté de communes du Pays Riolais	Suppléante	Mme	Fanny THIEBAUT	
Communauté de communes des Combes	Délégué	M.	Didier PIERRE	
Commune de Jussey	Délégué	Mme	Dominique DIDIER	
Commune de Port-sur-Saône	Délégué	M.	Emmanuel ARNOULD	
Communauté de communes du Pays de Lure	Déléguée	Mme	Sophie ROMARY-GROSJEAN	
Communauté de communes du Pays de Lure	Délégué	M.	Eric FLEURY	
Commune de Luxeuil les Bains	Déléguée	Mme	Martine BAVARD	
Commune de Luxeuil les Bains	Déléguée	Mme	Maryline MANTION	
Communauté de communes de la Haute-Comté	Suppléante Déléguée	Mme	Rachida LAATI-ABER Christiane DUDOT	
Communauté de communes de la Haute-Comté	Déléguée	M.	Bruno MAGHARD	
Communauté de communes du pays de Villersexel	Suppléante	Mme	Jacqueline COQUARD	
Conseil Départemental	Déléguée	Mme	Isabelle ARNOULD	
Conseil Départemental	Déléguée	Mme	Corinne BONNARD	
Conseil Départemental	Déléguée	Mme	Patricia FASSETNET	
Conseil Départemental	Délégué	M.	Hervé PULICANI	
Service de Gestion Comptable		M.	Jean-Paul PONCHON	
Directeur Pédagogique		M.	ROLLET Daniel	
Directeur du Pôle de Gray - Centre		M.	FALLOT Pierre-Alain	